

# INFORMATIONS PRATIQUES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations du territoire communautaire, la Communauté de Communes des Monts de Gy apporte son soutien à celles-ci selon 5 axes :

## **1. Aide au fonctionnement des associations existantes**

Afin d'aider les associations présentes sur le territoire et qui accueillent des enfants et des jeunes (3 à 17 ans), la communauté de communes accordera une aide :

- Forfait de 100 € pour les associations ayant jusqu'à 9 enfants participants
- Forfait de 150 € pour les associations ayant entre 10 et 20 enfants participants
- Forfait de 200 € pour les associations ayant plus de 20 enfants participants.

L'activité doit être hebdomadaire pendant l'année scolaire ouverte à l'ensemble des jeunes du territoire communautaire.

## **2. Soutenir les activités nouvelles**

La commission développement associatif et culturel étudiera la création d'une nouvelle activité hebdomadaire en direction des jeunes et pourra éventuellement proposer l'attribution d'une aide financière au conseil communautaire.

- Forfait de 200 € pour une activité nouvelle.

## **3. Chantier de jeunes**

La communauté de communes soutiendra des associations qui organiseront un chantier de jeunes afin de mettre en valeur le patrimoine des communes de la communauté de communes.

- Aide de 300 € pour une semaine de chantier, dédiée à l'encadrement des jeunes.

## **4. Evènement culturel ou sportif communautaire**

La communauté de communes aide les associations qui mettent en place une manifestation populaire et festive ouverte à l'ensemble de la population. Le montant de l'aide est déterminé selon l'importance de l'évènement. Il sera pris en compte le nombre de participants, l'ouverture et la dimension communautaire.

Si c'est dans le cadre d'un renouvellement de demande, l'association doit fournir impérativement le compte de résultat de l'évènement précédent.

- Barème : de 0 à 500 participants, + de 500 participants

## **5. Aide à l'investissement pour une activité nouvelle**

Afin de favoriser le développement d'une activité à destination des jeunes, les associations ayant un rayonnement communautaire, pourront prétendre à une aide à l'investissement. La commune de résidence de l'association doit, elle aussi, s'engager à soutenir cette activité. En cas de dissolution, le matériel acquis reviendra à la commune site, avec mise à disposition aux autres communes de la communauté de communes si demande.

- Aide correspondant à 25% de l'investissement avec un plafond de 1 000€  
(Accordée après examen et recevabilité du dossier)